

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 mars 2026

Délibération n°2026-016

[Délibération] Convention d'affectation des étudiants PASS- L.AS en filière Odontologie.

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU le code de la santé publique

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

VU le décret n° 2019-1125 du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique

Considérant ce qui suit :

La convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du 1er cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations. Les étudiants inscrits en 2025-2026 dans les universités du parcours de formation antérieur pourront ainsi présenter leur candidature en deuxième année de diplôme de formation générale en science odontologique et auront le choix entre deux universités d'affectation : l'université de Tours ou l'université de Nantes.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la convention d'affectation des étudiants PASS- L.AS en filière Odontologie.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 17/03/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

Par délégation Vice-Président CFVU
Sébastien RINGUÉDÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that loops back under the 'S'.